

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 8000468RCOM15021

**BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché suite à l'approbation du chlorméquat, concernant le produit :

N° Intransit : 8000468 - CECECE 750

AMM n° 8000468

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- des méthodes de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active chlorure de chlorméquat dans les sols, dans les eaux de surface et de boisson et dans l'air ;
- une étude de stabilité à basse température (stockage 7 jours à 0°C) ;
- un essai supplémentaire sur blé réalisé dans la zone Nord de l'Europe pour le chlorure de chlorméquat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 8000468 Nom commercial : CECECE 750

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 8000468

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Chlorméquat 750 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2012-1748 du 31 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 - Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
 - Pour l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65% polyester/35% coton avec un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail ou vêtement de travail (veste + pantalon) 65% polyester/35% coton avec un grammage au minimum de 230 g/m² avec un traitement déperlant ;
- Si application avec tracteur avec cabine*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Si application avec tracteur sans cabine*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation.
 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CECECE 750 est accordée.

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R21	NOCIF PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **15103808 - Blé*Trt Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens**

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 1,2 L/ha sur blé tendre d'hiver et de printemps
- o 2 L/ha sur blé dur d'hiver et de printemps et épeautre.

- Stade d'application : BBCH 32

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif